

PLU

jeudi 29 août 2019 à 12:28 réception

À : enquetepubliquebangor@orange.fr

Mesdames, Messieurs de la commission
d'enquête publique PLU
Mairie de Bangor
26 rue Claude Monet
56360 Bangor

Mesdames, Messieurs,

Je vous écris en tant que représentant des propriétaires indivis de la parcelle YB 412 sise à Envague.

J'ai lu avec attention le rapport de présentation concernant le projet PLU objet de votre enquête publique.

Cela m'amène à plusieurs constatations.

L'annexe 1,3,1 analysant les entités urbaines préconise le classement d'Envague en zone A ou N sur la foi d'un nombre d'habitations inférieur à 30. Or, une vérification in situ effectuée le 28 Août 2019 en recense 36 (outre qu'elle repose sur un noyau antérieur à 1950). Cette zone rentre donc bien dans les critères d'une entité urbaine.

De plus, la parcelle YB 412 se trouve entourée d'un nombre conséquent d'habitations (18) dont celle d'un membre du conseil municipal de Bangor (?) (cf CAA Nantes, 2e ch, 17 fevr.1999, Cne Pouliguen : BJDU 1999, p.230)

La zone jouit en outre d'une bonne desserte par les réseaux d'électricité, d'eau et d'eaux usées. Ces réseaux longent la RD 190 et jouxtent de ce fait la parcelle incriminée par son extrémité Sud-Est où un chemin de réseaux est déjà prévu pour les raccordements.

Le maintien de la constructibilité de la parcelle sus mentionnée n'est pas en opposition avec les objectifs du projet, notamment pour ce qui concerne les besoins en logement liés au critère de desserrement. Par ailleurs, sa constructibilité participe à l'harmonisation de l'urbanisation de cette zone, alors qu'elle n'a aucune utilité pour l'activité agricole de la zone, aucun impact sur le maintien de la biodiversité.

Tout cela me conduit donc à vous demander, au nom de l'indivision, de redonner, dans le prochain PLU, à cette parcelle la constructibilité dont elle jouissait depuis plus de 50 ans.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs de la commission d'enquête, en mes sentiments les meilleurs